

---

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°107

publié le 10/11/2009

Novembre 2009

---

# Sommaire

## Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

### Direction

#### Cabinet et secrétariat de direction

Décision de subdélégation interne en ingénierie publique de M.CHAPON Directeur Adjoint de l'Equipement et de l'Agriculture

## Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

DOSSIER D'ORGANISME SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

## Préfecture des Pyrénées-Orientales

### Cabinet

#### Bureau du Cabinet

2009313-05 - arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la sécurité des transports

#### Service Interministériel de Défense et Protection Civile

2009310-05 - Arrêté préfectoral relatif au dégagement des véhicules entravant la circulation sur le réseau routier national

2009310-06 - Arrêté préfectoral relatif à l'obligation d'équipements spéciaux sur le réseau national routier traversant les zones à risque

2009313-01 - arrêté préfectoral portant réquisition de locaux dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe

2009313-02 - arrêté préfectoral portant réquisition des personnels chef de centre et coordonnateur de la chaîne de distribution

2009313-03 - arrêté préfectoral portant réquisition de personnels administratifs dans le cadre de la campagne de vaccination

2009313-04 - arrêté préfectoral portant réquisition des professionnels de santé des infirmiers et des élèves infirmiers

---

## Décision

### **Décision de subdélégation interne en ingénierie publique de M.CHAPON Directeur Adjoint de l'Equipement et de l'Agriculture chargé de l'intérim**

**Administration** : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

**Bureau** : Cabinet et secrétariat de direction

**Auteur** : Maryse CARBONNE

**Signataire** : Directeur DDEA

**Date de signature** : 03 Novembre 2009

**Résumé** : Décision de subdélégation interne en ingénierie publique de M.CHAPON Directeur Adjoint de l'Equipement et de l'Agriculture chargé de l'intérim

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE  
PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'INGENIERIE  
PUBLIQUE

**Le Directeur Départemental adjoint de l'Équipement et de l'agriculture chargé de l'intérim**

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

L'arrêté ministériel du 29 septembre 2009 nommant Thierry Vatin, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, directeur départemental de l'Équipement et de l'agriculture de la Haute-Garonne ;

L'arrêté préfectoral n°2009306-03 du 2 novembre 2009 , donnant délégation de signature à M.Jacques CHAPON, directeur départemental adjoint de l'Équipement et de l'Agriculture chargé de l'intérim, en matière d'ingénierie publique

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à M.Yves GAVALDA, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture , pour signer les actes relatifs aux affaires visées par l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

Perpignan, le 03 NOV. 2009

Pour le Directeur Départemental  
de l'Équipement et de l'Agriculture,  
Le Directeur Adjoint,

Jacques CHAPON

---

Arrêté n°2009310-08

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE  
DOSSIER LUCKY STEPHAN**

**Numéro interne** : N061109F66S093

**Administration** : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

**Auteur** : Gerard IZERN

**Signataire** : Directeur DDTEFP

**Date de signature** : 06 Novembre 2009

**Résumé** : AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE  
DOSSIER LUCKY STEPHAN

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°  
PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

--- :--:--:--

**AGREMENT SIMPLE**

**Numéro d'agrément : N/061109/F/066/S/093**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 03 septembre 2009 par l'entreprise LUCKY STEPHAN

dont le siège social est situé Cami dels Vivers – 66170 MILLAS

et représentée par : Monsieur Lucky Stephan en sa qualité de chef d'entreprise individuelle.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'entreprise LUCKY STEPHAN est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 06/11/2009 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

#### **ARTICLE 3 :**

L'entreprise LUCKY STEPHAN est agréée pour l'activité suivante :

*-Prestation de services*

#### **ARTICLE 4 :**

L'entreprise LUCKY STEPHAN est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes:

- *Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage*

Cette prestation sera exclusivement réalisée au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

**ARTICLE 5 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :**

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 6 novembre 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

  
Ginette FRANC





---

## Arrêté n°2009313-05

### **arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Jocelyne VAN-ELVERDINGHE

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 09 Novembre 2009

**Résumé** : arrêté modifiant l'arrêté n° 1870/2007 du 04 juin 2007, désignant M. Bruno TARTART

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET  
Bureau du cabinet  
PREF66/CAB/

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° DU  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 1870/2007 DU 4 JUIN  
2007 MODIFIÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS DE FONDS

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n°1860/2007 du 04 juin 2007 portant création de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3886/2007 du 29 octobre 2007 modifiant l'arrêté n° 1860/2007 du 04 juin 2007 ;

VU le courrier en date du 19 octobre 2009 transmis par l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement modifiant les coordonnées de ses représentants ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le collège des représentants des établissements de crédit de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds est modifié comme suit :

- Monsieur Bruno TARTART (Société Générale), en remplacement de M . Pierre-André TAULET (Société Générale)

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée aux membres de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 09 NOV, 2009

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected strokes that form the name 'Jean-François DELAGE'. The signature is written in a cursive style and is positioned above the printed name.

Jean-François DELAGE

---

Arrêté n°2009310-05

**Arrêté préfectoral relatif au dégagement des véhicules entravant la circulation sur le réseau routier national traversant le département des Pyrénées-Orientales**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Service Interministériel de Défense et Protection Civile

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 06 Novembre 2009



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Cabinet du Préfet**

*Service interministériel de  
défense et de protection civiles*

**Direction  
interdépartementale des  
routes Sud-Ouest**

*Arrêté préfectoral relatif au dégagement des  
véhicules entravant la circulation sur le réseau  
routier national traversant le département des  
Pyrénées-Orientales.*

N°

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la route, notamment l'article R. 411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*quatrième partie*) ;

VU le plan de gestion du trafic sur le réseau routier national desservant le secteur du Puymorens (*RN 22, RN 320 et RN 20 dans sa section comprise entre les communes d'Ax-les-Thermes et Bourg-Madame*) approuvé par arrêté interdépartemental du 3 octobre 2008 ;

VU le plan de gestion du trafic de la RN 116 entre les communes de Perpignan et de Bourg-Madame en cours d'élaboration ;

VU les avis du colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales et du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

**Considérant** les difficultés de circulation des véhicules et des poids lourds, en hiver sur chaussée enneigée ou verglacée, sur le réseau routier national des zones de piémont et de montagne ;

**Considérant** les blocages ou les perturbations importantes de circulation liés aux difficultés rencontrées par les véhicules et les poids lourds démunis d'équipements spéciaux ;

**Considérant** l'absence de moyens privés de remorquage de poids lourds dans les zones de piémont et de montagne ;

**Considérant** les difficultés pour mobiliser rapidement, en tant que de besoin, la nuit, les week-end et jours fériés, les moyens privés de dépannage de véhicules légers dans les zones de piémont et de montagne ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**Considérant** la nécessité de maintenir la circulation sur le réseau routier national et d'assurer la sécurité des usagers ;

**SUR** la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet et du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

## **ARRÊTE**

- Art. 1<sup>er</sup>** – L'enlèvement ou le déplacement des véhicules légers et des poids lourds, entravant ou empêchant notamment les opérations de viabilité hivernale en cours et portant de ce fait atteinte à la sécurité des usagers, doit être organisé dans les délais les plus courts.
- Art. 2** – Dès lors qu'aucune entreprise privée de dépannage n'est à même d'intervenir dans des délais jugés compatibles avec les contraintes d'exploitation hivernale par le gestionnaire du réseau routier national, en l'occurrence la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest (*DIRSO*), ou les forces de l'ordre, les personnels de la *DIRSO* sont autorisés à déplacer, avec l'aide des militaires de la gendarmerie nationale pour la seule manœuvre de circulation routière, les véhicules légers et les poids lourds, sous réserve des dispositions ci-après :
- Art. 3** – Le déplacement des véhicules légers et des poids lourds n'est autorisé que lorsque les véhicules en cause ne sont plus autonomes, qu'ils entravent la circulation ou gênent les opérations de viabilité hivernale en cours portant de ce fait atteinte à la sécurité des usagers.
- Art. 4** – S'agissant d'une action rattachée à l'exercice du pouvoir de police de la circulation, toute intervention de la *DIRSO* sera réalisée à la demande du centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie (*CORG*) des Pyrénées-Orientales qui consignera et archivera ladite demande sur la main courante, le répertoire ou la fiche d'alerte prévu(e) à cet effet.
- Art. 5** – Le véhicule léger ou le poids lourd dégagé sera stationné dans des conditions de sécurité satisfaisante, sur une zone proche afin de lui permettre soit de s'équiper de chaînes ou de procéder aux réparations nécessaires pour reprendre la route, soit de rester en attente d'amélioration des conditions de circulation suivant les stipulations de la gendarmerie.
- Art. 6** – Si le chauffeur du véhicule ou du poids lourd en difficulté est présent lors des opérations de dégagement, il lui sera demandé de signer une décharge de responsabilité en cas d'incident ou d'accident, ainsi qu'un engagement de prise en charge des frais correspondants à l'intervention.  
En cas de refus du chauffeur ou dans le cas d'un véhicule abandonné par son chauffeur, l'intervention aura lieu en ayant pris le soin d'informer le *CORG*, qui consignera cet événement avec les renseignements nécessaires à la suite à donner au dossier pré-contentieux ou contentieux ultérieur.
- Art. 7** – Le dégagement des poids lourds transportant des matières dangereuses entravant la circulation ne pourra être entrepris qu'après expertise du service départemental d'incendie et de secours, qui prendra toute mesure éventuelle de prévention préalable aux opérations de dégagement de la route.

**Art. 8.** – M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental de la police aux frontières, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le - 6 NOV. 2009

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes that form a stylized, elongated shape with a small hook at the end.

**Jean-François DELAGE**

---

Arrêté n°2009310-06

**Arrêté préfectoral relatif à l'obligation d'équipements spéciaux sur le réseau national routier traversant le département des Pyrénées-Orientales**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Service Interministériel de Défense et Protection Civile

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 06 Novembre 2009





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Cabinet du Préfet**

*Service interministériel de  
défense et de protection  
civiles*

**Direction  
interdépartementale des  
routes Sud-Ouest**

*Arrêté préfectoral relatif à l'obligation  
d'équipements spéciaux sur le réseau national  
routier traversant le département des Pyrénées-  
Orientales.*

N°

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la route, notamment l'article R. 411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*quatrième partie*) ;

VU le plan de gestion du trafic sur le réseau routier national desservant le secteur du Puymorens (RN 22, RN 320 et RN 20 dans sa section comprise entre les communes d'Ax-les-Thermes et Bourg-Madame) approuvé par arrêté interdépartemental du 3 octobre 2008 ;

VU le plan de gestion du trafic de la RN 116 entre les communes de Perpignan et de Bourg-Madame en cours d'élaboration ;

VU les avis du colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales et du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

**Considérant** les difficultés de circulation des véhicules et des poids lourds, en hiver sur chaussée enneigée ou verglacée, sur le réseau routier national des zones de piémont et de montagne ;

**Considérant** les blocages ou les perturbations importantes de circulation liés aux difficultés rencontrées par les véhicules et les poids lourds démunis d'équipements spéciaux ;

**Considérant** la nécessité de maintenir la circulation sur le réseau routier national et d'assurer la sécurité des usagers ;

**SUR** la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet et du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.81.66.66


Renseignements : INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

## ARRÊTE

- Art. 1<sup>er</sup>. – Les équipements spéciaux (*chaines ou pneus neige*) sont rendus obligatoires dès que les conditions de conduites hivernales de niveau « C3 » sont atteintes : « *Route difficile : montez des équipements hivernaux adaptés aux conditions, sinon différez votre déplacement. Forte probabilité d'un blocage.* ».
- Art. 2. – Ces dispositions s'appliquent sur l'ensemble du réseau routier national du département des Pyrénées-Orientales.
- Art. 3. – Le gestionnaire du réseau routier national, en l'occurrence la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest (*DIRSO*), lorsqu'il constate l'atteinte du niveau « C3 », est chargé de mettre en place la signalisation prévue à cet effet : panneau de signalisation « B26 » mentionné au code de la route.
- Art. 4. – La gendarmerie est chargée de faire respecter l'obligation d'équipements spéciaux et, faute d'équipements adaptés, d'interdire à l'usager la circulation sur la section routière concernée par ladite obligation.  
Tout contrevenant aux interdictions ou restrictions de circulation temporaires mentionnées ci-dessus est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. L'immobilisation du véhicule pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du code de la route.
- Art. 5. – M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental de la police aux frontières et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le - 6 NOV. 2009

Le Préfet,



**Jean-François DELAGE**

---

## Arrêté n°2009313-01

### **arrete prefectoral portant requisition de locaux dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales  
**Bureau** : Service Interministériel de Défense et Protection Civile  
**Auteur** : Didier SARTRE  
**Signataire** : Préfet  
**Date de signature** : 09 Novembre 2009



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet du Préfet

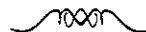
Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

Dossier suivi par :  
M. Didier SARTRE

☎ 04 68 51 68 82

☎ 04 34 09 05 94

*Arrêté préfectoral portant réquisition de locaux dans  
le cadre de la campagne de vaccination contre le  
virus A (H1N1).*



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

**VU** le code de de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3131-8 ;

**VU** le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

**VU** la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

**VU** le décret n° 2009-1267 du 21 octobre 2009 portant ouverture de crédits sur le budget opérationnel de programme 128 « coordination des moyens de secours » ;

**VU** le rapport relatif au décret n° 2009-1267 du 21 octobre 2009 ;

**VU** l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (*H1N1*) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

**VU** la circulaire ministérielle du 21 août 2009 relative à la planification logistique de la campagne de vaccination contre la grippe A (*H1N1*) fixant la durée de cette campagne à quatre mois ;

**VU** la circulaire ministérielle du 22 octobre 2009 relative à la mobilisation du personnel administratif et des locaux nécessaires à la campagne nationale de vaccination contre le virus de la grippe A (*H1N1*) ;

**CONSIDERANT** la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDERANT** la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (*H1N1*), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

**CONSIDERANT** que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

**SUR** la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Pour le centre de vaccination situé avenue W. Rousseau à Argelès-sur-Mer, il est prescrit à :

- Monsieur Pierre AYLAGAS, en sa qualité de maire de la commune d'Argelès-sur-Mer de mettre à la disposition du préfet des Pyrénées-Orientales le local *maison des associations – salle polyvalente* pour la période du 10 novembre 2009 au 12 mars 2010 inclus. Ce délai est susceptible de modification en tant que de besoin.

**Art. 2** – Pour le centre de vaccination situé avenue François Cassanyes à Bompas, il est prescrit à :

- Monsieur Jean-Paul BATTLE, en sa qualité de maire de la commune de Bompas de mettre à la disposition du préfet des Pyrénées-Orientales le local *halle des sports* pour la période du 10 novembre 2009 au 12 mars 2010 inclus. Ce délai est susceptible de modification en tant que de besoin.

**Art. 3** – Pour le centre de vaccination situé boulevard Lafayette à Céret, il est prescrit à :

- Monsieur Alain TORRENT, en sa qualité de maire de la commune de Céret de mettre à la disposition du préfet des Pyrénées-Orientales le local *salle de l'Union* pour la période du 10 novembre 2009 au 12 mars 2010 inclus. Ce délai est susceptible de modification en tant que de besoin.

**Art. 4** – Pour le centre de vaccination situé 12 avenue Nicolau à Estagel, il est prescrit à :

- Monsieur Roger FERRER, en sa qualité de maire de la commune d'Estagel de mettre à la disposition du préfet des Pyrénées-Orientales le local *salle Mandéla* pour la période du 10 novembre 2009 au 12 mars 2010 inclus. Ce délai est susceptible de modification en tant que de besoin.

**Art. 5** – Pour le centre de vaccination situé à Mont-Louis, il est prescrit à :

- Monsieur Jean-Michel LARMET, en sa qualité de maire de la commune de Mont-Louis de mettre à la disposition du préfet des Pyrénées-Orientales le local *salle des fêtes* pour la période du 10 novembre 2009 au 12 mars 2010 inclus. Ce délai est susceptible de modification en tant que de besoin.

**Art. 6** – Pour le centre de vaccination situé avenue du palais des expositions à Perpignan, il est prescrit à :

- Monsieur Jean-Marc PUJOL, en sa qualité de maire de la commune de Perpignan de mettre à la disposition du préfet des Pyrénées-Orientales le local *salle des festivités* pour la période du 10 novembre 2009 au 12 mars 2010 inclus. Ce délai est susceptible de modification en tant que de besoin.

**Art. 7.** – Pour le centre de vaccination situé rue Guy Moquet à Le Soler, il est prescrit à :

- Monsieur François CALVET, en sa qualité de maire de la commune de Le Soler de mettre à la disposition du préfet des Pyrénées-Orientales le local *foyer rural* pour la période du 10 novembre 2009 au 12 mars 2010 inclus. Ce délai est susceptible de modification en tant que de besoin.

**Art. 8.** – Pour le centre de vaccination situé rue San Joan de Portorico à Prades, il est prescrit à :

- Monsieur Jean CASTEX, en sa qualité de maire de la commune de Prades de mettre à la disposition du préfet des Pyrénées-Orientales le local *salle Pessebre* pour la période du 10 novembre 2009 au 12 mars 2010 inclus. Ce délai est susceptible de modification en tant que de besoin.

**Art. 9.** – Dans le cadre de la présente réquisition, il est demandé au maire de mettre à disposition du centre de vaccination le petit matériel nécessaire à son fonctionnement dans son état actuel à savoir : cloisons mobiles de séparation des diverses zones, signalétique intérieure et extérieure, poubelles avec couvercle, sacs poubelles, papier hygiénique, savon liquide, tables, chaises, armoires fermant à clef, etc.

**Art. 10.** – Les dépenses d'équipement du centre de vaccination visées à l'article 9, engagées par la commune, qui ne sont pas directement supportées par la préfecture des Pyrénées-Orientales, seront remboursées sur présentation de factures faisant apparaître le cachet de la commune et les mentions « duplicata pour paiement », « facture acquittée ».


**Art. 11.** – Le matériel d'équipement du centre de vaccination fourni par la préfecture des Pyrénées-Orientales (*réfrigérateur, laves mains autonomes, ordinateurs portables, scanners, imprimantes, et connexion internet*) sont placés sous la responsabilité du maire, à l'exception du matériel téléphonique qui sera placé sous la responsabilité du chef de centre de vaccination ou du coordonnateur de la chaîne de vaccination désigné par un arrêté préfectoral spécifique. Le matériel informatique et téléphonique sera installé dans le centre, contre décharge, par le service départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture et récupéré par ce dernier au terme de la campagne de vaccination.

**Art. 12.** – La présente réquisition sera notifiée à Messieurs les maires des communes concernées par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Art. 13.** – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet, secrétaire général, MM. les sous-préfets des arrondissements de Prades et de Céret, MM. les maires des communes concernées, M. le trésorier-payeur général, M. le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 9 NOV. 2009

Le préfet,



Jean-François DELAGE

---

## Arrêté n°2009313-02

### **arrete prefectoral portant requisition des personnels chef de centre et coordonnateur de la chaine de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A H1N1**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Service Interministériel de Défense et Protection Civile

**Auteur** : Didier SARTRE

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 09 Novembre 2009

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

Dossier suivi par :  
M. Didier SARTRE

☎ 04 68 51 68 82

☎ 04 34 09 05 94

*Arrêté préfectoral portant réquisition des personnels  
chef de centre et coordonnateur de la chaîne de  
vaccination dans le cadre de la campagne de  
vaccination contre le virus A (H1N1).*

### **Le Préfet des Pyrénées-Orientales** *Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3131-8 ;

VU le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

VU la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

VU le décret n° 2009-1267 du 21 octobre 2009 portant ouverture de crédits sur le budget opérationnel de programme 128 « coordination des moyens de secours » ;

VU le rapport relatif au décret n° 2009-1267 du 21 octobre 2009 ;

VU l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

VU la circulaire ministérielle du 21 août 2009 relative à la planification logistique de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1) fixant la durée de cette campagne à quatre mois ;

VU la circulaire ministérielle du 22 octobre 2009 relative à la mobilisation du personnel administratif et des locaux nécessaires à la campagne nationale de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) ;

**CONSIDERANT** la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;



**CONSIDERANT** la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (*H1N1*), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

**CONSIDERANT** que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

**SUR** la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour les centres de vaccination du département des Pyrénées-Orientales situés sur les communes d'Argelès-sur-Mer, Bompas, Céret, Estagel, Mont-Louis, Le Soler, Perpignan et Prades, il est prescrit aux personnes désignées dans le tableau récapitulatif annexé au présent arrêté de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale requérante sur les sites des centres de vaccination désignés dans ce même document, pour la période du 4 novembre 2009 au 12 mars 2010 inclus pour effectuer la mission de chef de centre de vaccination ou de coordonnateur de la chaîne de vaccination et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (*H1N1*).

**Art. 2.** – Les jours et heures de mobilisation effectifs par voie de la présente réquisition seront précisés dans le planning d'activité journalier des centres de vaccination auxquels ces personnes seront rattachées. Ce planning d'ouverture sera établi et validé par le responsable de l'équipe opérationnelle départementale et sera communiqué aux intéressés par tous moyens appropriés.

**Art. 3.** – Le matériel de téléphonie mobile mis à la disposition des professionnels de santé œuvrant dans les huit centres de vaccination par la préfecture des Pyrénées-Orientales sera placé sous la responsabilité des chefs de centre ou des coordonnateurs de la chaîne de vaccination pendant toute la durée de la campagne de vaccination. A l'issue de la campagne, ce matériel sera récupéré par le service départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture.

**Art. 4.** – L'indemnisation des chefs de centre et des coordonnateurs de la chaîne de vaccination sera calculée dans les conditions fixées par la circulaire ministérielle du 22 octobre 2009 au prorata des vacations effectuées selon le planning notifié aux intéressés par le responsable de l'équipe opérationnelle départementale en charge de l'organisation de la vaccination au plan départemental.

**Art. 5.** – La présente réquisition sera notifiée à Mesdames et Messieurs les chefs de centre et les coordonnateurs de la chaîne de vaccination par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Art. 6.** – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet, secrétaire général, MM. les sous-préfets des arrondissements de Prades et de Céret, M. le trésorier-payeur général, M. le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, Mesdames et Messieurs les chefs de centre de vaccination et coordonnateurs de la chaîne de vaccination, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le

Le préfet,

  
**Jean-François DELAGE**

Tableau récapitulatif des personnels chefs de centre de vaccination et coordonnateurs de la chaîne de vaccination réquisitionnés pour les centres de vaccination annexé à l'arrêté préfectoral n° du 2009

NOM	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Qualité
Centre de vaccination d'Argelès-sur-Mer					
BARBOTEU-BERGAUD	Annick	62, rue Joseph Coste	66110	AMELIE LES BAINS	chef de centre
Centre de vaccination de Bompas					
MARTINEZ	Daniel	20 avenue de Grande Bretagne	66000	PERPIGNAN	chef de centre
VIDAL	Jean-Michel	46 rue Gomila	66000	PERPIGNAN	coordonnateur de la chaîne de vaccination
Centre de vaccination de Céret					
CARITG	Marie-Ange	13 rue Michel Aribaud	66400	CERET	chef de centre
centre de vaccination d'Estagel					
NABONNE	Martine	Domaine de Montpins	66600	ESPIRA DE L'AGLY	chef de centre
LADENT	Elisabeth	13 rue des Amandiers	66680	CANOHES	coordonnateur de la chaîne de vaccination
centre de vaccination de Mont-Louis					
PY	Rose-Marie	10 rue Saint Roch	66340	OSSEJA	chef de centre
CAPDEVILLE-SEGUY	Magdelaine	Les Petits Lutins	66120	FONT ROMEU	coordonnateur de la chaîne de vaccination

centre de vaccination de Perpignan						
CARRERE	Jean-Pierre	6 avenue François Mitterand	66330	CABESTANY	chef de centre	
VIDAL	Raymonde	46 rue Gomila	66000	PERPIGNAN	coordonnateur de la chaîne de vaccination	
JUAN	Chantal	5 rue Carles Riba	66000	PERPIGNAN	coordonnateur de la chaîne de vaccination	
centre de vaccination de Prades						
BOTIGNA	Michèle	1 rue des Jonquilles	66130	ILLE SUR TET	chef de centre	
LANCIAUX	Marie-Françoise		66170	SAINT FELIU D'AMONT	coordonnateur de la chaîne de vaccination	
centre de vaccination de Le Soler						
MATO	Jacqueline	29 rue Henri Desgranges	66000	PERPIGNAN	chef de centre	
JOVENIN	Christian	10 rue des Peupliers	66270	LE SOLER	coordonnateur de la chaîne de vaccination	

---

## Arrêté n°2009313-03

### **arrete prefectoral portant requisition de personnels admiunsitratifs dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A H1N1**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales  
**Bureau** : Service Interministériel de Défense et Protection Civile  
**Auteur** : Robert ROUX  
**Signataire** : Préfet  
**Date de signature** : 09 Novembre 2009



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des ressources  
humaines et des moyens

Bureau des ressources  
humaines et du budget

*Arrêté préfectoral portant réquisition de personnels  
administratifs dans le cadre de la campagne de  
vaccination contre le virus A (H1N1).*

N° 2009313-03

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3131-8 ;
- VU le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
- VU la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
- VU le décret n° 2009-1267 du 21 octobre 2009 portant ouverture de crédits sur le budget opérationnel de programme 128 « coordination des moyens de secours » ;
- VU le rapport relatif au décret n° 2009-1267 du 21 octobre 2009 ;
- VU l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
- VU la circulaire ministérielle du 21 août 2009 relative à la planification logistique de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1) fixant la durée de cette campagne à quatre mois ;
- VU la circulaire ministérielle du 22 octobre 2009 relative à la mobilisation du personnel administratif et des locaux nécessaires à la campagne nationale de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) ;
- CONSIDERANT** la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDERANT** la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (*H1N1*), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

**CONSIDERANT** que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

**SUR** la proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général ;

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour les huit centres de vaccination du département des Pyrénées-Orientales situés sur les communes d'Argelès-sur-Mer, Bompas, Céret, Estagel, Mont-Louis, Le Soler, Perpignan et Prades, il est prescrit aux personnes retraitées de la fonction publique et aux agents de l'Etat en activité dans les divers services administratifs figurant dans le tableau récapitulatif annexé au présent arrêté de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale requérante, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 inclus pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer, par leurs services, à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (*H1N1*).

**Art. 2.** – Ces missions consisteront notamment à accueillir le public lorsqu'il se présentera dans les centres de vaccination et à l'orienter dans son parcours au sein de la chaîne de vaccination. Elles portent également sur des opérations de classement de documents et imprimés divers et de mise en place du centre avant ouverture. Une définition plus précise de la teneur de ces missions sera donnée par les chefs de centres ou les coordonnateurs. Durant la réquisition, les agents et personnes visés à l'article 1<sup>er</sup> seront placés sous l'autorité des chefs de centre ou des coordonnateurs.

**Art. 3.** – Les jours, heures de mobilisation, sous couvert de la présente réquisition, et lieux d'affectation des personnels visés à l'article 1<sup>er</sup> seront fixés sur la base des plannings d'activité journaliers des centres de vaccination auxquels les intéressés seront affectés. Ces plannings d'activité leur seront notifiés ainsi qu'à leurs supérieurs hiérarchiques par tous moyens (*fax, mail, etc.*).

**Art. 4.** – Suivant le statut de l'agent réquisitionné, le cadre de l'indemnisation correspondante prévue par la circulaire ministérielle du 22 octobre 2009 est fixé comme suit :

▷ *agent de la fonction publique : pendant les heures et obligations de services habituels, perception de la rémunération habituelle de l'emploi statutaire. En dehors des heures et obligations de services habituels, perception d'une indemnité de 14,17 euros brut horaire.*

▷ *retraité de la fonction publique : perception de la pension dans les conditions habituelles à laquelle s'ajoute une indemnisation de 14,17 euros brut horaire.*

**Art. 5.** – La présente réquisition sera notifiée à l'ensemble des personnels visés à l'article 1<sup>er</sup> par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Art. 6.** – M. le sous-préfet, secrétaire général, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, MM. les sous-préfets des arrondissements de Prades et de Céret, Mesdames et Messieurs les personnels réquisitionnés, M. le président du Conseil régional, Mme la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental des douanes, M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. l'inspecteur d'académie, M. le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le - 9 NOV. 2009

Le préfet,



**Jean-François DELAGE**

**Tableau récapitulatif des personnels administratifs réquisitionnés pour les centres de vaccination annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009313-03 du 9 novembre 2009**

NOM	Prénom	Adresse	Code postal	Commune
<b>PREFECTURE MAI</b>				
BONNEIL	Catherine			
VIGNERON	Odile			
BUSCAIL	Anne			
MORAND	Brigitte			
SORS	Régine			
CHIVALIER	Véronique			
LASSEE	Dominique			
PACOUIL	Jean-Claude			
<b>PREFECTURE DRH</b>				
GARCIA	Marie-Line			
TERRIS	Valérie			
HAUTEVILLE	Manuella			
ESTELLA	Roselyne			
CHAUVIRET	Monique			
HOSTEIN	Thierry			
ESPARCH	Marie-José			
POUILLET	Cathy			
ARYOUBI	Mounia			
PRAT	Robert			
PUJOL	Francis			
THOMAS	Yvan-Noël			
BARRIE	Jocelyne			
VERNET	Michel			
<b>SOUS-PREFECTURE DE PRADES</b>				
LAFORGUE	Catherine			
GERMAIN	Anne-Marie			
BAULOZ	Dominique			
ZANTE	Pascale			
JAMPY	Ghislaine			
CARRIE	Pascale			
COMBAUT	Bernadette			
PAGES	André			
TAILLANT	Michel			
ROGER ESTEBAN	Antoine			
<b>SOUS-PREFECTURE DE CERET</b>				
ZERLAUTH	Anne			
SANCHEZ	Marie-Hélène			
MARTIN	Virginie			
BOUTA	Abdelahim			
<b>PREFECTURE Autres directions (volontaires spontanés)</b>				
VILE	Cathy			
TERRIS	Olivier			



NOM	Prénom	Adresse	Code postal	Commune
SELMANE	Myriam			
RODRIGUEZ	Estelle			
CARTEAUX	Mireille			
KHERAB	Martine			
LE BORGNE	Claudine			
ROBERT	Catherine			
HAYART	Françoise			
<b>PREFECTURE DCLCV</b>				
BACHES	Bernadette			
CHERY	Brigitte			
DUBARLE	Josiane			
FERRON	Isabelle			
FLORIT	Danielle			
FORTUNY	Rose-Marie			
REMAURY	Jeanne			
BATLLE	Michèle			
BILLAULT	Michèle			
CAMPAGNE	Nathalie			
FLAMAND	Martine			
LETEURTRE	Bruno			
MARTINEZ	Marie			
ROUSSEAU	Sylvie			
SAFONT	Cathy			
VIDAL	Jean-Marc			
GINESTE	Françoise			
GIUSTI	Christian			
MEYA	Christine			
TOLOSA	Martine			
BULEON	Ghislaine			
ROUX	Brigitte			
<b>PREFCTURE SIDPC</b>				
FRAISSE	Frédéric			
DUPATY	Nicole			
PRUD'HOMME	Cathy			
<b>DOUANES</b>				
DILLIES	Michèle			
DILLIES	Nicolas			
CAPARROS	Christian			
<b>DDJS</b>				
DURA	Sylvie			
MOULIN	Marc			
LEROY	Emmanuel			

NOM	Prénom	Adresse	Code postal	Commune
<b>DMD</b>				
GUILLAUMAS	François			
COQUELLE	Jean Bernard			
CRIVILLERS	Pascale			
MUNT	Frank			
<b>DDEA</b>				
ROGER	M Françoise			
PUIG	Valérie			
ALLARD	Bernadette			
MARTRE	Nathalie			
LELIEVRE	Thomas			
GOUMAN	Hélène			
TOURLOUR	Brigitte			
ARTHAUD	Jack			
TORREDEMER	Sandrine			
ALLAIN	Robert			
MARCHESSEAU	Carine			
FIGUERES	Nadine			
BAIGET	Marie-Christine			
CASTANO	Hermenegilda			
VILLE	Véronique			
MARANGES	Bruno			
MEDINA	Yolande			
BERNOLE	Philippe			
COCHARD	Emmanuel			
<b>DGFIP</b>				
CANET	Élisabeth			
VILARO	Henri			
GOUMENT	Jean-Paul			
DEDIEU	Jean-Paul			
ASTROU	Eric			
TRIADU	Chantal			
MURCIA	André			
PONCE	David			
BOUSQUET	Corinne			
BEGUE	Marielle			
ALSBERGUE	Patricia			
BOUFFARD	Nadia			
GADOLET	François			
GELIS	Geneviève			
PAGE	Jocelyne			
FRANCO	Valérie			
ICKIEWCZ	Arnaud			
GRYSON	Brigitte			
MANAS	Jean-Luc			
<b>DDCCRF</b>				
DOURLIACH	Roselyne			

NOM	Prénom	Adresse	Code postal	Commune
DOURLIACH	Jean-Pierre DOURLIACH			
RIBOT	Ginette			
ROCHER	Marie-Jeanne			
<b>DDTEFP</b>				
BIGER-FUSCO	Odette			
BORIES	Christiane			
CALSINA	Thérèse			
COZAR	Viviane			
DUMAS	Jacqueline			
FAU	Brigitte			
GAILLARDET	Muriel			
GIOL	Anne-Marie			
GUITER	Jean			
HUMBERT	Brigitte			
IZERN	Bernadette			
IZERN	Gérard			
LEON	Marie- Françoise			
MARTINEZ	Josette			
MAUREL	Renée			
PELEGRY	Simone			
PRADAT	Marie- Françoise			
RIBAUT	Philippe			
SALGAS	Marie			
SEIGNOLLE	Danièle			
<b>INSPECTION D'ACADEMIE</b>				
MAYDAT	André			
LAFAY	Xavier			
HUG	Antonin			
RIVES	Jocelyne			
BARRE	Jacques			
RIVES	Denis			
DARRICAU	Anne			
PALAU	Marie-Pierre			
BARRIOS	Maité			
BRAGULAT	Alain			
CABRERA	Elisabeth			
COMBES	Florence			
DALMAU	Véronique			
DUBUC	Régine			
FINET	Alain			
GARCIA	Zakhia			
GARCIA	Jeremy			
JEREZ	Marie-Claude			
LECACHEUX	Françoise			
LLOUBES	Christian			

NOM	Prénom	Adresse	Code postal	Commune
LOSSET	Stéphanie			
MORCILLLO	Willie			
PARADES	Marie			
ROMEJ	Marc			
ROMEJ	Isabelle			
SABATER	Claude			
SABATER	Jeanine			
SCHMITT	Patrice			
SIMIAN	Stéphane			
SINATRA	Cédric			
CABRERA	Claude			
GAHIA	Nabil			
GATHEN	Christophe			
HOUEDRIE	Laurent			
VILA	Alain			
FOUIN	Jean-Luc			
MARANGES	José			
MASSOURIDES	Jean-Pierre			

#### ADRESSES DES CENTRES DE VACCINATION

COMMUNE	ADRESSE
ESTAGEL	SALLE MANDELA 12 avenue Nicolau
MONT-LOUIS	SALLE DES PYRENEES boulevard Vauban
PRADES	SALLE PESSEBRE rue San Joan de Porto Rico
CERET	SALLE DE L'UNION 7 boulevard Lafayette
ARGELES-SUR-MER	MAISON DES ASSOCIATIONS ESPACE WALDECK ROUSSEAU Ancien chemin de Palau
LE SOLER	FOYER RURAL rue Guy Moquet
PERPIGNAN	SALLE DES FESTIVITES Avenue du Palais des expositions
BOMPAS	HALLE DES SPORTS Avenue François Cassagnes route de Pia

---

## Arrêté n°2009313-04

### **arrete prefectoral portant requision des professionnels de sante des infirmiers et des élèves infirmiers dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A H1N1**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales  
**Bureau** : Service Interministériel de Défense et Protection Civile  
**Auteur** : Anne LEVASSEUR  
**Signataire** : Préfet  
**Date de signature** : 09 Novembre 2009

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

*Arrêté préfectoral n° portant réquisition des professionnels de santé, des infirmiers et des élèves infirmiers dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).*

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

**VU** le code de la santé publique et notamment l' article L. 3131-8.

**VU** le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

**VU** l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) 2009 et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

**VU** la circulaire ministérielle du 21 août 2009 relative à la planification logistique de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1) fixant la durée de cette campagne à quatre mois ;

**VU** la circulaire conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 1<sup>er</sup> octobre 2009 relative à la mobilisation des professionnels de la santé / virus A (H1N1) ;

**VU** la circulaire conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 28 octobre 2009 relative à l'organisation de la campagne de vaccination contre le nouveau virus A (H1N1) 2009 ;

**VU** le plan départemental de vaccination contre le virus de la grippe a (H1N1) arrêté par le préfet le 21 septembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 11 juin 2009 la mise en œuvre de la phase 6 du plan mondial de préparation à une pandémie de grippe ;

**CONSIDERANT** l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national décrite par l'Institut de veille sanitaire depuis le début de la pandémie ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre les mesures d'urgence adaptées à la protection de la population contre la menace sanitaire grave que constitue le virus de la grippe A (H1N1) 2009 ;

**CONSIDERANT** que la vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) 2009 constitue une mesure de prévention prise dans l'intérêt de la santé publique pour faire face à la contamination par le virus de la grippe A (H1N1) 2009 et protéger ainsi la santé de la population ;

**CONSIDERANT** que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

**SUR** la proposition de M. le directeur de la D.D.A.S.S. ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour les centres de vaccination du département des Pyrénées-Orientales situés sur les communes d'Argelès-sur-Mer, Bompas, Céret, Estagel, Mont-Louis, Le Soler, Perpignan et Prades, il est prescrit aux personnes désignées dans les plannings d'activité mentionnés à l'article 2 du présent arrêté de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale requérante sur les sites des centres de vaccination précités.

**Art. 2.** – Pour la période du 12 novembre 2009 inclus au 12 mars 2010 inclus les noms et qualités des personnes visées par la présente réquisition, ainsi que les jours et heures de mobilisation effectifs seront précisés dans le planning d'activité journalier des centres de vaccination auxquels ces personnes seront rattachées. Le planning par centre est établi et validé par le responsable de l'équipe opérationnelle départementale sur proposition du chef de centre et du coordonnateur de la chaîne de vaccination. Il est annexé au présent arrêté et notifié aux intéressés par tous moyens appropriés.

**Art. 3.** – Les missions confiées aux personnes concernées par le présent arrêté sont précisées dans les fiches opérationnelles 05 annexées à la circulaire susvisée du 26 octobre 2009. Une définition plus précise de la teneur de ces missions sera donnée par les chefs de centres ou les coordonnateurs de la chaîne de vaccination des centres.

**Art. 4.** – L'indemnisation des personnes visées par le présent arrêté sera calculée dans les conditions fixées par la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au prorata des heures effectuées selon le planning notifié aux intéressés et après service fait attesté par le responsable de l'équipe opérationnelle départementale.

**Art. 5.** – La présente réquisition sera notifiée à l'ensemble des personnels visé à l'article 2 par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Art. 6.** – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la D.D.A.S.S Mesdames et Messieurs les chefs de centre de vaccination et coordonnateurs de la chaîne de vaccination, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le

9 NOV. 2009

Le préfet,

Jean-François DELAGE